

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CORNIL

L'an deux mil vingt six, le cinq juin, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de CORNIL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Pascal FOUCHÉ.

Étaient présents : M. Pascal FOUCHÉ, Mme Éliette BESSE, M. Patrice MARTINIE, Mme Irène SERVIERES, M. Denis LAJOINIE, Mme Laëtitia GUINDRE, Mme Carine VACHER, M. Jérôme SCHMITT, Mme Catherine POINT-CARDINALE, M. Jérôme CATINAUD, Mme Christelle RITOU, M. Vincent DELORD, M. Serge BONNET, M. Hubert EYMAT.

Étaient absents excusés : M. Pierre-Louis DAUZIER.

Étaient absents non excusés : -

Procuration : M. Pierre-Louis DAUZIER en faveur de M. Pascal FOUCHÉ.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 14

Secrétaire : M. Denis LAJOINIE.

Ordre du jour :

- 01 - Désignation du secrétaire de séance
- 02 - Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026
- 03 - Constitution de la commission communale des impôts directs

INFORMATION : Désignation du secrétaire de séance

Désignation du secrétaire de séance par le conseil municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-026 : Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2026

Vu le décret no 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR : INT2611651C relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret **simultanément** par les conseillers municipaux, sur une **même liste paritaire** suivant le système de la **représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne**, sans panachage ni vote préférentiel.

a) Composition du bureau électoral :

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

Madame Éliette BESSE, Messieurs Serge BONNET, Jérôme SCHMITT et Vincent DELORD.

La présidence du bureau est assurée par le maire.

b) Les listes déposées et enregistrées :

Monsieur le maire constate qu'une seule liste de candidats a été déposée :

Liste "Cornil Sénatoriales 2026" : Madame Irène SERVIERES, Monsieur Patrice MARTINIE, Madame Carine VACHER, Monsieur Pascal FOUCHÉ, Madame Christelle RITOU et Monsieur Denis LAJOINIE.

Monsieur le maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Le maire indique que doivent être élus 3 délégués et 3 suppléants.

c) Élection des délégués et suppléants :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

(15 conseillers municipaux concernés : 3 délégués et 3 suppléants à désigner, 1 liste déposée)

- nombre de bulletins : 15 (14+1 représenté)
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15 (14+1 représenté)

La liste "Cornil Sénatoriales 2026" a obtenu : 15 voix

Monsieur le maire proclame les résultats définitifs :

Liste "Cornil Sénatoriales 2026" : 6 sièges

Sont élus délégués : Madame Irène SERVIERES, Monsieur Patrice MARTINIE, Madame Carine VACHER, Monsieur Pascal FOUCHÉ, Madame Christelle RITOU et Monsieur Denis LAJOINIE.

15 VOTANTS
15 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2026-027 : Constitution de la commission communale des impôts directs

Le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Les critères de choix sont imposés par l'article 1650 du code général des impôts.
Cette commission, outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, comprend six commissaires.

Le maire précise que les membres constituant cette commission sont désignés par le directeur des services fiscaux, sur une liste de contribuables, dressée par le conseil municipal.

Après délibération, le conseil municipal procède à la désignation de 24 contribuables pour les commissaires susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs :

Membres proposés :

- JUGLARD Serge,
- DUPUY Serge,
- BOUYSSÉ Jean-Claude,
- MESTUROUX Jean-Claude,
- BALANA Jean-Claude,
- GUILLAUMIE Denise,
- CARPENTIER Jeanine,
- BOUTOT Marie-Claude,
- PATIENT Sylvie,
- BARRET Pierre,
- ESCURE Michel,
- BACHELLERIE Raymond,
- GARCIA Josiane,
- GARZON Christiane,
- NONY Michelle,
- MONTEIL Michel,
- PONS Pierrette,
- VACHERET Sophie,
- LEQUIEN Nyl France,
- POULVELARIE Annie,
- VALADAS Danièle,
- SAUGERAS Monique
- TEYSSIER Jean-Jacques,
- TEYSSIER Alain.

13 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procès-verbal est arrêté en date du



Le Maire,

Pascal ROUCHÉ

Le secrétaire de séance,

Denis LAJOINIE

